

AVIS AUX OPERATEURS

ECONOMIQUES ET AUX

CONSOMMATEURS

Le Ministère du Commerce rappelle à l'attention des opérateurs économiques et des consommateurs que de nouvelles dispositions réglementaires ont été publiées à travers l'arrêté interministériel du 14 décembre 2014 fixant la durée de garantie par nature du bien (Journal Officiel n°03 du 27 janvier 2015 en application de l'article 16 du décret executif n°13-327 du 26 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et services (Journal Officiel n°49 du 02/10/2013), le présent arrêté a pour objet de fixer la durée de garantie par nature de produit et s'applique à tous les biens et services destinés à la consommation, quelle qu'en soit l'origine ou la provenance et vise à fixer les dispositions garantissant le droit des consommateurs à la garantie des biens et services qu'ils acquièrent sur le marché national..

Cet arrêté entrera en vigueur le 28/07//2015

Site web (www.mincommerce.gov.dz)